

Fiche action n°8 - mobilités et transports en commun

I. Transports en commun

1.1. A bord des véhicules

En application du décret n°2020-759 du 21 juin modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, le port du masque est obligatoire pour tous les voyageurs de plus de 11 ans. Dans le cas du non-respect de cette règle, le voyageur s'expose à un PV de classe IV de 135 € dès la première infraction constatée.

Afin de permettre aux voyageurs de se désinfecter les mains après la montée, la validation ou la préhension des barres de maintien, des distributeurs de GHA sont positionnés dans tous les véhicules du réseau de transports urbains. Le chauffeur est isolé du public : vitre anti-agression remontée pour le protéger de projections de toux ou postillons.

En cas d'évolution importante de l'épidémie des mesures sanitaires complémentaires pourront être prises :

- Arrêt des ventes de titres à bord, promotion des ventes de titres par sms, distributeurs automatiques et e-boutique
- Mise en place d'un plan de transport adapté qui permet de neutraliser les relèves de conducteurs en ligne et donc les échanges de « volants » récurrents (production déployée sur le réseau LiA du 17 mars jusqu'au 30 août 2020)
- Maintien de la montée par la porte avant et pose d'une signalétique au sol pour imposer un sens de circulation montée/descente évitant aux voyageurs de se croiser.
- Nettoyage renforcé en soirée et mise en place d'un nettoyage complémentaire en journée en ligne pendant le service commercial (sur le principe du modèle déployé pendant 2 semaines lors du déconfinement du 11 mai 2020).
- Des messages de prévention rappelant les obligations du voyageur et la nécessité de respecter les gestes barrières seront diffusés à fréquence régulière.

1.2. Aux arrêts

- Port du masque obligatoire
- Signalétique au sol pour favoriser la distanciation sociale,

- Aux stations équipées de sonorisation, des messages de prévention rappelant les obligations du voyageur et la nécessité de respecter les gestes barrières seront diffusés.

1.3. Communication

L'information – sensibilisation du public sur le renforcement des gestes barrières sera assurée par :

- Une information sonore à bord des véhicules et aux stations tramway,
- Un affichage dans les stations et points d'arrêts accompagné d'un marquage au sol favorisant le respect de la distanciation sociale,
- Un affichage + signalétique dans les agences commerciales du réseau LiA,
- Une communication (web, appli, affichage) invitant les usagers à utiliser les transports en commun en dehors des périodes de fréquentation les plus denses.

1.4. Contrôle

Les contrôles et verbalisations seront renforcés aux points d'arrêts du réseau et à bord des véhicules. Des opérations « spots » pourront être programmées avec les services de la police municipale et de la police nationale.

II. Mobilités alternatives

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, via son service LiA vélos, a initié un renforcement important de l'offre de location de vélos (+800 vélos en 2020), portant le parc de vélo en location à 1300 vélos dont 800 VAE.

Ce service exploité par le délégataire Transdev Le Havre permet aux habitants de louer gratuitement un vélo standard, un vélo électrique pour 20 euros par mois ou un vélo pliant pour 10 euros.

Depuis le déconfinement et afin d'améliorer l'accès à ce service aux habitants, la livraison des vélos peut se faire directement au domicile des nouveaux abonnés.

Ce service apporte ainsi une solution alternative à l'automobile ou aux transports en commun pour se déplacer seul en favorisant la distanciation sociale.

Un renfort de promotion de ce service sera réalisé.

En parallèle, les cyclistes pourront emprunter les 160 kms de réseau cyclable aménagés dont les voies cyclables « provisoires » réalisées par la Communauté urbaine lors du déconfinement.